

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

ARRETE REGLEMENTAIRE DU MAIRE N°AR202200028 1244**INTERDISANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES LE JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022 DE 06H00 À 15H00 , FACE ET OPPOSÉ AU N°2 RUE DU QUAI****VILLE D'ESTAIRES**

Nous, le Maire de la ville d'ESTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules.

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour **ASSURER LA DÉVIATION et FACILITER LES MANŒUVRES** des véhicules et notamment **des poids lourds et bus**

ARRETE**Article 1**

Le stationnement des véhicules à moteur sera considéré comme gênant le jeudi 15 décembre 2022 de 06h00 à 15h00 , face et opposé au n°2 rue du Quai

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Municipaux.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ESTAIRES

Article 6

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 7

la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Cheffe de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 10/12/2022

Monsieur le Maire

Bruno FICHEUX

